

## RH24-143 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

**Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°44 du 11 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° A20-113 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu l'arrêté n° A24-12 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

### ARRETE

**Article 1.** - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

#### **Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

NOM Prénom	SITUATION ACTUELLE	Date d'effet possible de l'avancement
DUPONT Marine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

#### **Avancement au grade de : Attaché principal**

NOM Prénom	SITUATION ACTUELLE	Date d'effet possible de l'avancement
GITTARD Johan	Attaché	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

NOM Prénom	SITUATION ACTUELLE	Date d'effet possible de l'avancement
FAZILLEAU Nicolas	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle**

NOM Prénom	SITUATION ACTUELLE	Date d'effet possible de l'avancement
BÛCHERY valérie	Educateur territorial de jeunes enfants	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes des agents inscrits		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2.** - Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion.

Publié électroniquement le : 29 avril 2024

Les Herbiers, le 24 avril 2024

**Christophe HOGARD**  
Président



*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*